

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; C. AZAIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

Absent : JF. MARY

20. Demande d'inscription de la commune de Marseillan à la liste des communes concernées par l'érosion côtière conformément à la loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L312-1 à L312-10,

Vu le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

La loi climat et résilience a créé un cadre réglementaire et de nouveaux outils d'urbanisme (droit de préemption spécifique et bail réel d'adaptation à l'érosion côtière) pour accompagner les communes littorales menacées par l'érosion du littoral.

Un décret paru en 2022 liste 126 communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Une révision dudit décret envisagée pour l'été 2023 permettra d'inclure les communes qui n'y figurent pas encore. L'inscription dans la liste se fait sur la base du volontariat par double délibération concordante de la ville et de l'EPCI auquel elle appartient.

L'inscription dans le décret-liste engage la ville de Marseillan, dans les quatre ans à venir, à inclure dans son PLU un zonage recul du trait de côte aux échéances 30 et 100 ans. Elle permettra de bénéficier des nouveaux outils d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations de recomposition spatiale et des futurs dispositifs de financement qui sont encore à l'étude. La modification du PLU peut être engagée par révision, modification ou modification simplifiée.

En parallèle, se met en place un Plan Partenarial d'Aménagement (PPA). Ce projet de recomposition spatiale associe Sète agglomération méditerranéenne, l'État, l'Etablissement Public Foncier (EPF), la Banque des territoires, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, et les communes de Frontignan, Sète, Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux.

L'ambition générale du PPA est de définir une stratégie d'anticipation pour l'adaptation du littoral, la relocalisation des biens et des activités menacés par le recul du trait de côte à l'horizon de la fin du siècle.

Le projet s'articule autour de 4 axes dont le premier consiste à établir les cartes de recul du trait de côte à l'échelle des 3 communes littorales à 30 ans et 100 ans et déterminer les biens et les activités économiques impactés par le recul du trait de côte. C'est cette cartographie qui devra être intégrée dans le PLU.

Suivront la définition de scénarios de recomposition spatiale de Frontignan plage, site démonstrateur, l'établissement d'un plan guide de régénération urbaine du triangle urbain central Sète-Frontignan-Balaruc pour intégrer les besoins de relocalisation des biens et des activités, et la déclinaison d'une stratégie foncière de recyclage du tissu urbain en vue d'accompagner la recomposition spatiale et le zéro artificialisation nette par la recherche de potentialités d'espaces sous densifiés et à requalifier, la poursuite de la maîtrise des friches industrielles, et l'émergence de nouvelles typologies de densification des lotissements.

Ainsi, dans une stratégie d'anticipation des phénomènes d'érosion du littoral, de maîtrise des futures révisions de son PLU, d'accompagnement de l'action de Sète agglomération méditerranéenne, de coordination avec les communes de Frontignan et Sète qui entreprennent la même démarche, la ville de Marseillan, souhaite intégrer la liste des communes exposées au recul du trait de côte.

Il appartient au conseil municipal

D'approuver l'inscription de la commune de Marseillan dans la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECIDE

D'approuver l'inscription de la commune de Marseillan dans la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à l'application de la présente délibération.

La secrétaire de séance



Pour extrait conforme,

Le Maire

Yves MICHEL

